



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.2/51/L.41  
26 novembre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante et unième session  
DEUXIÈME COMMISSION  
Point 97 b) de l'ordre du jour

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : SESSION EXTRAORDINAIRE  
CONSACRÉE À UN EXAMEN ET UNE ÉVALUATION D'ENSEMBLE DE LA MISE  
EN OEUVRE D'ACTION 21

Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission,  
M. Mohammad Reza Hadji Karim Djabbari (République islamique d'Iran),  
à l'issue de consultations officielles tenues sur le projet de  
résolution A/C.2/51/L.9

Session extraordinaire consacrée à un examen et une évaluation  
d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/190 du 22 décembre 1992, dans laquelle elle a décidé de convoquer, en 1997 au plus tard, une session extraordinaire pour procéder à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21<sup>1</sup>,

Réaffirmant que sa résolution 50/113 du 22 décembre 1995 est la base sur laquelle ont été convenues les modalités à suivre pour préparer la session extraordinaire, notamment le rôle de la Commission du développement durable en tant que commission technique du Conseil économique et social chargée d'assurer le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, ainsi que le rôle d'autres organisations et organismes intéressés du système des Nations Unies,

Réaffirmant avec force que la session extraordinaire consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21 se déroulera à la

---

<sup>1</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

lumière et dans le plein respect de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>2</sup>,

Prenant acte du rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'état d'avancement des préparatifs de la session extraordinaire de 1997<sup>3</sup>, et tenant compte des vues et préoccupations exprimées par les délégations à la Commission du développement durable à sa quatrième session, au Conseil économique et social à sa session de fond et à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session,

1. Décide que la session extraordinaire prévue dans sa résolution 47/190 aura lieu pendant une semaine, du 23 au 27 juin 1997, au plus haut niveau politique de participation;

2. Décide également que le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée de la Commission du développement durable consacrera sa prochaine réunion, qui doit avoir lieu du 24 février au 7 mars 1997, à la préparation de la session extraordinaire, et que la Commission fera de sa cinquième session, qui se tiendra du 7 au 25 avril 1997, une réunion de négociation en vue des derniers préparatifs de la session extraordinaire consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21;

3. Est consciente du rôle important joué par les grands groupes, dont les organisations non gouvernementales, à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et dans l'application de ses recommandations, ainsi que de la nécessité de leur permettre de participer effectivement aux préparatifs de la session extraordinaire et de prendre les dispositions voulues, en tenant compte des pratiques établies et de l'expérience acquise lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, pour qu'ils puissent apporter une contribution de fond et participer activement aux réunions préparatoires ainsi qu'à la session extraordinaire et, dans ce contexte, invite le Président de l'Assemblée générale, en consultation avec les États Membres, à proposer à ceux-ci des modalités devant permettre à ces grands groupes de prendre effectivement part à la session extraordinaire;

4. Décide d'inviter les États Membres des institutions spécialisées qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies à participer aux travaux de la session extraordinaire en qualité d'observateurs;

5. Souligne qu'il ne saurait être question de renégocier Action 21, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation

---

<sup>2</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement..., résolution 1, annexe I.

<sup>3</sup> A/51/420.

écologiquement viable de tous les types de forêts<sup>4</sup> ou d'autres accords intergouvernementaux internationalement reconnus relatifs à l'environnement et au développement durable, et que les débats, tant au cours des réunions préparatoires que de la session extraordinaire, devront porter essentiellement sur le respect des engagements et la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et de textes connexes issus de la Conférence;

6. Prie le Secrétariat de présenter tous les rapports qu'elle a demandés dans sa résolution 50/113, y compris tous ceux qui ont trait aux résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, de manière à ce qu'ils puissent être examinés par le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée de la Commission du développement durable et par la Commission elle-même à sa cinquième session, dans le respect de la règle des six semaines et de préférence le 15 janvier 1997 au plus tard;

7. Prie également le Secrétaire général de veiller à ce que les préparatifs du rapport détaillé se déroulent conformément aux alinéas a), b), c) et d) du paragraphe 13 de la résolution 50/113;

8. Demande au Secrétaire général d'inclure, dans les rapports qu'elle a demandés dans sa résolution 50/113 pour préparer la session extraordinaire, des renseignements sur l'application des principes énoncés dans la Déclaration de Rio, et demande au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'inclure, dans le rapport qu'il lui présentera à sa session extraordinaire, des renseignements et des idées sur les moyens de faire appliquer ces principes et de mettre en oeuvre Action 21 dans une optique prospective dans les domaines indissociables de l'environnement et du développement, aux échelons national, régional et international;

9. Décide d'examiner à sa session extraordinaire, entre autres questions, l'application des principes de la Déclaration de Rio à tous les échelons – national, régional et international – et d'élaborer à ce sujet les recommandations voulues;

10. Demande aussi que soient présentés à la session extraordinaire, outre les apports qui sont énumérés dans la résolution 50/113, des rapports des organes et organismes compétents des Nations Unies, notamment du Groupe intergouvernemental sur les forêts de la Commission du développement durable et du Fonds pour l'environnement mondial, des renseignements sur les résultats des conférences des Nations Unies tenues depuis la Conférence sur l'environnement et le développement, tels que le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>5</sup>, et sur les résultats des conférences régionales et sous-régionales, des conférences au sommet et des

---

<sup>4</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement..., résolution 1, annexe III.

<sup>5</sup> Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : 94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

autres réunions intersessions sur le développement durable organisées par les pays, ainsi que des renseignements sur les activités entreprises conformément aux conventions des Nations Unies intéressant l'environnement et le développement et l'évaluation des ressources mondiales en eau douce, et qu'il soit tenu compte des activités organisées par les grands groupes, y compris les milieux d'affaires et l'industrie, et par les organisations non gouvernementales;

11. Prie le Secrétaire général, dans le rapport sur les questions intersectorielles d'Action 21 qu'il établira pour la session extraordinaire, d'accorder, sans préjudice des autres questions qui seraient jugées prioritaires au cours des préparatifs de la session, une attention particulière à l'élimination de la pauvreté, à la santé, aux ressources et mécanismes financiers, à l'éducation, à la science, au transfert de technologie, aux modes de production et de consommation, aux relations entre commerce, environnement et développement durable, aux grands groupes, à l'évolution de la population, au renforcement des capacités et à la prise de décisions;

12. Prie également le Secrétaire général, dans les rapports qu'il établira pour la session extraordinaire, de prêter attention, le cas échéant, sans préjudice des autres questions qui seraient jugées prioritaires au cours des préparatifs de la session, aux corrélations entre les questions intersectorielles d'Action 21 et les questions sectorielles correspondantes;

13. Accueille avec satisfaction les résultats de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), tenue à Istanbul du 3 au 14 juin 1996 et l'intérêt qu'ils présentent pour le développement durable, demande qu'il y ait interaction efficace entre la Commission du développement durable et la Commission des établissements humains et échange d'informations sur leurs travaux respectifs, et invite la Commission des établissements humains à apporter une contribution à la session extraordinaire du point de vue de l'application du Programme pour l'Habitat<sup>6</sup> adopté à Istanbul;

14. Demande aux gouvernements et aux organisations régionales de coopérer avec le Secrétaire général pour l'établissement des profils de pays que la Commission du développement durable doit examiner à sa cinquième session, comme prévu au paragraphe 13 de la résolution 50/113 de l'Assemblée générale;

15. Demande également aux gouvernements d'aider les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, à participer pleinement à la session extraordinaire et à son processus préparatoire et de verser rapidement des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les travaux de la Commission du développement durable;

16. Prie le Secrétaire général de renforcer le programme d'information de l'Organisation des Nations Unies pour sensibiliser l'opinion mondiale, d'une manière équilibrée, dans tous les pays, aussi bien à la tenue de la session extraordinaire qu'aux travaux entrepris par l'Organisation des Nations Unies pour donner suite à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le

---

<sup>6</sup> A/CONF.165/14, chap. I, résolution 1, annexe II.

développement, et invite tous les gouvernements à faciliter la diffusion à tous les niveaux de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et à verser des contributions volontaires pour financer les activités d'information des Nations Unies en prévision de la session extraordinaire;

17. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session une question subsidiaire intitulée "Session extraordinaire consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21", et prie le Secrétaire général de lui présenter, à cette session, un rapport sur la session extraordinaire.

-----